

Règlement jeu concours Sport 2000 x DYNASTAR :

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 14.105.191 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée « **la Société organisatrice** »), organise du **04 janvier 2018 au 10 janvier 2018** un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours Sport 2000 x Dynastar » (ci-après dénommé "le Jeu") en partenariat avec le groupe Rossignol – marque DYNASTAR, immatriculée sous le numéro 056 502 958 RCS Grenoble (ci-après dénommée « **la Société Partenaire** »).

Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du **04 janvier 2018 au 10 janvier 2018 inclus**, selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure se rendant sur le site internet de location de ski Sport 2000 <https://location-ski.sport2000.fr/> , ayant dûment rempli le formulaire de participation au présent jeu concours, et ayant bien répondu aux questions posées.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

4-1- Principe du Jeu

Pour participer, il suffit de remplir le formulaire de participation mis à disposition en ligne.

Il convient alors de renseigner les champs suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone mobile (facultatif), adresse email.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le bulletin complété et validé en ligne.

L'absence de réponse à ces informations entraîne l'exclusion du participant au tirage au sort.

Il convient de répondre à 2 questions concernant la Société Partenaire:

- En quelle année est née la marque Dynastar ?
- Quel est le berceau de la marque Dynastar?

L'absence de réponse, ou une ou deux mauvaise(s) réponses à ces questions entraîne l'exclusion du participant au tirage au sort.

La participation au jeu de la société organisatrice est individuelle.

Le participant certifie que les données indiquées dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le participant aura toujours la possibilité de modifier ses informations personnelles en contactant la « Société Organisatrice » (cf. article 6).

Les participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de la Société Partenaire, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

4-2- Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

5 weekends à Chamonix pour 4 personnes =

Un weekend pour 4 personnes à Chamonix, du 14 avril 2018 au 15 avril 2018.

Le weekend comprend pour 4 personnes :

- **Le logement** pour la nuit du 14/04/2018 au 15/04/2018 : logement + petit-déjeuner pour 4 personnes d'une valeur indicative de 170€ TTC dans l'établissement RockyPop Hotel (Les Houches, Portes de Chamonix)
- **le prêt de skis** LEGEND de la marque DYNASTAR (modèle homme ou femme) via le centre test DYNASTAR situé à Argentière/Grands Montets)
- **les forfaits de ski** pour le weekend (samedi et dimanche)
- une journée avec un **guide spécialisé** dans le ski

ATTENTION : Le Transport aller-retour jusqu'au lieu de séjour ainsi que la restauration (midi/soir) ne sont pas compris dans le lot et **restent à la charge du gagnant.**

Programme du weekend :

- Arrivée le samedi 14 avril 2018 à Chamonix (horaires et lieux exacts communiqués quelques jours avant le weekend)
 - o Descente de la vallée blanche encadrée par un guide
- Dimanche 15 avril 2018
 - o Journée libre

4-3- Attribution des lots

Un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué **le 19 janvier 2018**, pour désigner les **5 gagnants** parmi tous les participants qui auront correctement rempli leur bulletin de participation.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée par la Société Organisatrice, sans obligation d'information préalable de tous les participants.

Les gagnants seront contactés, la semaine suivant le tirage au sort, par e-mail selon les informations complétées sur leur bulletin de participation.

Les 5 gagnants du lot devront répondre dans un délai de 3 jours maximum. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Un courrier de confirmation des gains sera envoyé à l'adresse qui aura été communiquée par le gagnant sous un délai d'un mois à compter de la notification du gain.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser librement leur nom, prénom et ville de résidence, dans le cadre de l'affichage en magasin / mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE

5-1 Lots

La société organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice et la Société Partenaire se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice et la Société Partenaire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

5-2 Cas de force majeure

Il est précisé que la Société organisatrice et la Société Partenaire ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les pages Web connaîtraient des problèmes techniques ou pour le cas où les formulaires de participation communiqués par des Participants viendraient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que le candidat communique en remplissant le formulaire de participation au jeu sont destinées uniquement à « la société organisatrice » et à la « société partenaire » si le candidat a donné son accord, et resteront confidentielles.

Les informations personnelles des participants refusant de recevoir les offres de la « société organisatrice » et de la « société partenaire » seront détruites après le tirage au sort. Les informations personnelles des participants ayant accepté de recevoir les offres de la « société organisatrice » et/ou de la « société partenaire » seront conservées par la/les société(s) concernée(s).

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Loi Informatique et Libertés », relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des données personnelles la concernant auprès de la Société organisatrice et de la Société Partenaire.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant :

- la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Jeu "Sport 2000 x Dynastar"

SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY - France

-la Société Partenaire à l'adresse suivante :

Jeu « Sport 2000 x Dynastar »

SKIS ROSSIGNOL SAS – 98 rue Louis Barran – 38430 St Jean de Moirans - France

Article 7 : RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet <https://location-ski.sport2000.fr/>.

Le règlement complet a été déposé auprès de la SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice, 11 boulevard de l'Europe à Evry (91).

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de la SCP PAPILLON LESUEUR, Huissier de Justice, 11 boulevard de l'Europe à Evry (91)

Article 10 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux d'Evry (91).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.